

CONTRAVENTIONS

Les infractions provinciales sont des accusations pour avoir enfreint les lois provinciales (par ex., lavage de pare-brise, ivresse, intrusion, avoir craché).

Contraventions

Dans un délai de 15 jours, vous devez :

- plaider coupable et payer l'amende *OU*
- plaider non coupable : obtenez la date du procès ou de la première comparution.
Demandez au procureur de vous communiquer la preuve dès que possible *OU*
- plaider coupable avec une explication : vous pouvez présenter votre version des faits au tribunal et indiquer si vous pouvez payer l'amende. Apportez des bordereaux de paie/de prestations d'aide sociale, une lettre du refuge, etc., en guise de preuve.

Assignation

Demandez au procureur de vous communiquer la preuve lorsque vous vous présentez au tribunal pour la première fois.

Si vous ne comparez pas devant le tribunal à la date prévue, vous pouvez quand même être déclaré coupable.

Défaut de payer une amende

- un certificat de défaut vous ordonnant de payer l'amende sera délivré;
- votre permis de conduire pourrait être suspendu, ou vous pourriez être incapable d'obtenir un permis ou de renouveler votre permis;
- un mandat d'arrestation pourrait être délivré contre vous si vous avez reçu plusieurs avertissements de paiement.

L'OCAP aide les gens à contester certaines contraventions et assignations : 416-925-6939

Renseignements sur les infractions provinciales : 416-338-7320

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330

Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326

Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633

Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)

www.jfcy.org

Avec le soutien financier de la Fondation du droit de l'Ontario